PERFECT MEMORY
Société par action simplifiée au capital social de 140 080,37 euros
Siège social sis à Compiègne (60200) 3 Place Saint Antoine

507 459 113 R.C.S. COMPIEGNE SEPTEMBRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT CONSTATANT LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze,

Le trente septembre,

A quinze heures,

Monsieur Steny Solitude, agissant es-qualités de Président de la société Perfect Memory, société par actions simplifiée au capital de 140 080 Euros dont le siège social est sis à Compiègne (60200), 3 Place Saint Antoine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro 507 459 113,

Après avoir pris connaissance

- Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 avril 2011 ,
- Des décisions du Président en date du 29 avril 2011 ,
- Des statuts de la société Perfect Memory ,
- Du pacte d'actionnaires en date du 30 septembre 2010 ,
- Du procès-verbal des décisions du Président en date du 21 septembre 2011 ,
- Du grand Livre d'ordre.

Et conformément à la délégation donnée par l'Assemblée générale des associés en date du 29 avril dernier, ainsi que des revirements législatifs intervenus durant ces derniers mois concernant les périodes souscriptions et des sollicitations de la société Alternativa,

A pris les décisions suivantes

- constatation de (i) la souscription et de la libération de l'intégralité des 9.487 actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ouverte à tout type d'investisseur mais hors du champ de l'offre au public (c'est-à-dire non-soumise à l'obligation d'établir un prospectus au sens des articles L. 411-2 I du Code monétaire et financier et 211-2 du Règlement général de l'AMF) réalisée sur la plateforme Alternativa au prix de souscription unitaire égal à 25,10 euros (prime d'émission incluse) et (ii) la réalisation de l'augmentation de capital par apport en numéraire d'un montant de 27 796,91 euros, accompagnée d'une prime d'émission de 210.326,79 euros, en résultant,

- modifications corrélatives des statuts,

- pouvoirs en vue des formalités.

Première décision
Constatation de (i) la souscription et de la libération de l'intégralité des 9.487 actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ouverte à tout type d'investisseur mais hors du champ de l'offre au public (c'est-à-dire non-soumise à l'obligation d'établir un prospectus au sens des articles L. 411-2 I du Code monétaire et financier et 211-2 du Règlement général de l'AMF) réalisée sur la plateforme Alternativa au prix de souscription unitaire égal à 25,10 euros (prime d'émission incluse) et (ii) la réalisation de l'augmentation de capital par apport en numéraire d'un montant de 27.796,91 euros, accompagnée d'une prime d'émission de 210.326,79 euros, en résultant

Le Président prend acte de ce que

l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 29 avril 2011 (l'« **Assemblée** ») a décidé de déléguer sa compétence au Président pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription ouverte à tout type d'investisseur mais hors du champ de l'offre au public (c'est-à-dire non-soumise à l'obligation d'établir un prospectus au sens des articles L. 411-2 I du Code monétaire et financier et 211-2 du Règlement général de l'AMF) sur la plateforme Alternativa,

- Il a, en date du 29 avril 2011, décidé, sur le fondement de la délégation de l'Assemblée, le principe d'une augmentation de capital d'un montant global maximum de six cent mille euros (600.000 €) euros par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'émission étant ouverte à tout type d'investisseur mais hors du champ de l'offre au public (c'est-à-dire non-soumise à l'obligation d'établir un prospectus au sens des articles L. 411-2 I du Code monétaire et financier et 211-2 du Règlement général de l'AMF), sur la plateforme de marché Alternativa ,

- Il a décidé, en date du 29 avril 2011, de retenir pour cette augmentation de capital, un prix de souscription qui serait de vingt cinq euros et dix centimes (25,10 €) par action, représentant une augmentation de capital d'un montant global maximum de six cent mille euros (600.000 €), par émission d'un nombre maximum de 23.904 actions,

- le Président, en date du 21 septembre faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de la septième résolution de l'Assemblée, a décidé d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ouverte à tout type d'investisseur mais hors du champ de l'offre au public (c'est-à-dire non-soumise à l'obligation d'établir un prospectus au sens des articles L. 411-2 I du Code monétaire et financier et 211-2 du Règlement général de l'AMF) d'un montant nominal de 27 796,91 € euros et de le porter ainsi de 140 080,37 euros à 167 877,28 euros par l'émission de 9487 actions nouvelles de 2,93 euros de valeur nominale, conférant aux souscripteurs les mêmes droits que les actions anciennes auxquelles elles seront complètement assimilées ,

- Conformément à l'article 211-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, cette augmentation de capital n'est pas soumise à l'obligation d'établir un prospectus.

- que ces actions nouvelles ont été émises en numéraire au prix de souscription unitaire de 25,10 euros, prime d'émission de 22,17 euros incluse,

 Il a, de même, constaté que le prix de souscription a été déterminé conformément aux conditions osées par l'Assemblée dans sa septième résolution et à son rapport soumis à ladite Assemblée, c'est-à-dire par référence au prix tel qu'il résulte de la confrontation de l'offre de titres et des demandes de souscription et d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

En conséquence de ce qui précède, le Président

- constate que 9.487 actions nouvelles ont été intégralement souscrites, et qu'ainsi la totalité des actions nouvelles souscrites représente plus de 75% de la tranche considérée,

- constate qu'à l'issue de la procédure de règlement / livraison des 9.487 actions nouvelles émises, l'agence de la Banque CIC Nord Ouest, « Compiègne Capucins » située 42 B rue de Paris 60200 Compiègne a transmis à la Société le 30 septembre 2011 le certificat du dépositaire des fonds attestant de la libération du prix de souscription des 9.487 actions nouvelles émises.

Le Président constate, en conséquence des développements ci-dessus, la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant global de 238.123,70 euros, prime d'émission incluse.

Le Président constate, à l'unanimité, conformément à la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée à cet effet, que les 12.617 actions émises par le Président en date du 21 septembre 2011 ont été intégralement souscrites et libérées à hauteur de plus de 75%.

En conséquence, le Président constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital correspondante, d'un montant total de 238.123,70 euros, prime d'émission comprise.

Deuxième décision : Modification corrélative des statuts

En conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et conformément à la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale, le Président décide la modification corrélative des statuts comme suit

« TITRE II - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Article 6 - Capital social

A sa constitution, il a été fait apport en numéraire par les associés fondateurs d'une somme de 59.764 euros, divisé en 44.600 actions.

Par décisions en date du 20 octobre 2010, il a été procédé à une augmentation de capital en numéraire par émission de 2.318 actions nouvelles de 1,34 euros de valeur nominale, et une prime d'émission de 23,66 euros par action.

Par décisions en date du 20 octobre 2010, il a été concomitamment à l'augmentation ci-dessus, à une nouvelle augmentation de capital par compensation de créance et la création de 891 actions nouvelles.

Par décisions en date du 20 octobre 2010, il a été procédé à une augmentation de capital par incorporation d'une somme de 76.016,31 euros prélevée sur le Compte « Prime d'émission » par élévation du montant nominal de chacune des actions existantes de 1,34 euros à 2,93 euros.

Par décisions du Président en date du 30 septembre 2011, agissant sur délégation de l'assemblée générale, il a été procédé à une augmentation de capital en nominal de 27 796,91 euros, avec une prime d'émission de 22,17 euros par action, portant ainsi le capital social de 140.080,37 euros à 167.877,28 *euros.*

Le capital social est fixé à cent soixante sept mille huit cent soixante dix sept et vingt huit cents (167.877,28 €) divisé en 57.296 actions de 2,93 € de valeur nominal chacune, toutes de même catégorie ».

Troisième décision Pouvoirs en vue des formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'une copie ou d'un original des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

* * *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée, le présent procès-verbal établi par le Président, étant signé par lui.

Le Président
Monsieur Steny Solitude

Enregistré SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES COMPIEGNE
2C Bordereau n°20 1/1 168 Case n°15 Ext 3184
Enregistrement 375 € Pénalités 41 €
cent seize euros
cent seize euros
(3)